

**Décision n° 2017-108 du 14 avril 2017
donnant délégation de signature
au directeur de la direction territoriale Ouest pour signer la
convention cadre d'innovation et de recherche
« Au service d'une transition énergétique, écologique
et sociétale du territoire métropolitain Nantais »
Période 2017 - 2020**

Le directeur général du Cerema,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la délibération n° 2017-04 du conseil d'administration du Cerema portant approbation de la convention-cadre avec Nantes Métropole et autorisant le directeur général à signer cette convention ou à donner délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe Villemaud, directeur de la direction territoriale Ouest, pour signer, au nom du directeur général, la convention cadre d'innovation et de recherche « Au service d'une transition énergétique, écologique et sociétale du territoire métropolitain Nantais » Période 2017 – 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 14 avril 2017

Le directeur général

Signé

Bernard Larroutourou